

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le vingt juillet à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 13/07/2021

<u>Nombre de conseillers</u>	PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine,
En exercice : 15	PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,
Présents : 13	DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia,
Votants : 13	MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.
	EXCUSÉS : HIRSCH Yuri, RAMIERE Benoit,
	PROCURATION DE : /
	ABSENT : /
	SECRETAIRE DE SEANCE : LASCOMBE Christine

**Délibération n° 2021-40
Participation Citoyenne à la Sécurité**

Monsieur Le Maire expose que le dispositif « Participation Citoyenne » est une démarche qui consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à la sécurité de leur propre environnement.

Ce dispositif, qui a pour objectif d'associer les habitants à la protection de leur environnement, ne se substitue pas à la Gendarmerie Nationale mais permet de lui apporter une action complémentaire par l'intermédiaire de « référents locaux ».

Ce dispositif vient en complément de l'opération « Tranquillité Vacances » et présente les avantages suivants : accroître la réactivité des forces de l'ordre, permettre de mieux prévenir, de faire comprendre aux citoyens qu'ils sont les 1^{ers} maillons de la chaîne en matière de sécurité, de générer les solidarités entre les personnes.

Ce dispositif est mis en place par un protocole signé par M. Le Préfet de la Dordogne, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne et le Maire pour une durée de 3 ans. Il n'a aucun caractère obligatoire.

Les actions des résidents peuvent être les suivantes : surveillance des habitations, ramassage du courrier, signalement des incivilités aux forces de l'ordre.
La gendarmerie encadre le dispositif avec les habitants.

Les communes signataires du protocole se voient attribuées une signalétique qui peut être apposée à l'entrée des agglomérations.

Les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas l'organisation d'une réunion publique.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » sur le territoire de la commune de Marcillac-Saint-Quentin.

AUTORISE Le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec les représentants de l'État et les services de Gendarmerie.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le vingt juillet à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 13/07/2021

<u>Nombre de conseillers</u>	PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine,
En exercice : 15	PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,
Présents : 13	DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia,
Votants : 13	MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.
	EXCUSÉS : HIRSCH Yuri, RAMIERE Benoit,
	PROCURATION DE : /
	ABSENT : /
	SECRETAIRE DE SEANCE : LASCOMBE Christine

**Délibération n° 2021-41
Réaménagement du reliquat du Crédit Relais n° 5797697
Réalisé à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Avec un Prêt à taux fixe
Budget Commune**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer le réaménagement du reliquat du Crédit Relais n° 5797697 à la date du 25/10/2021 mis en place pour le préfinancement de subventions notifiées et du FC TVA dans le cadre des travaux d'agrandissement d'une 4^{ème} classe.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités d'un montant de 1273,23 euros (mille deux cent soixante-treize euros et vingt-trois centimes) payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de selon 1,25 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

La commune règlera, également, les intérêts courus entre le 26/07/2021 et le 25/10/2021.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date dans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le vingt juillet à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 13/07/2021

<u>Nombre de conseillers</u>	PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine,
En exercice : 15	PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,
Présents : 13	DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia,
Votants : 13	MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.
	EXCUSÉS : HIRSCH Yuri, RAMIERE Benoit,
	PROCURATION DE : /
	ABSENT : /
	SECRETAIRE DE SEANCE : LASCOMBE Christine

**Délibération n° 2021-42
Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)
du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020
de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2020 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE de la notification du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le vingt juillet à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 13/07/2021

<u>Nombre de conseillers</u>	PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine,
En exercice : 15	PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,
Présents : 13	DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia,
Votants : 13	MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.
	EXCUSÉS : HIRSCH Yuri, RAMIERE Benoit,
	PROCURATION DE : /
	ABSENT : /
	SECRETAIRE DE SEANCE : LASCOMBE Christine

**Délibération n° 2021-43
Bail de location logement
A Mr BRUNET**

Monsieur Le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé au bourg de Saint-Quentin, entre la commune et Mr BRUNET et qui a été signé par les deux parties le 27/08/1981, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} aout en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers :

Indice de référence : 1^{er} trimestre
Dernier loyer pratiqué : 407,81 €

Révision au 1^{er} aout 2021 :

1^{er} trimestre 2021 – valeur indice : 130,69 – INSEE le 15 avril 2021

Soit une augmentation de 0,09 %

$$\frac{407,81 \times 130,69}{130,57} = 408,18 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à **408.18 €** à compter du 1^{er} aout 2021, et autorise le Maire à produire l'avenant au bail administratif aux conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le vingt juillet à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 13/07/2021

<u>Nombre de conseillers</u>	PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine,
En exercice : 15	PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,
Présents : 13	DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia,
Votants : 13	MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.
	EXCUSÉS : HIRSCH Yuri, RAMIERE Benoit,
	PROCURATION DE : /
	ABSENT : /
	SECRETAIRE DE SEANCE : LASCOMBE Christine

**Délibération n° 2021-44
Révision tarif garderie**

Monsieur Le Maire explique sur pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer régulièrement le tarif de la garderie.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les prix de la garderie pratiqués sur l'année scolaire 2020-2021 :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,00 €
Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,10 €
Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,20 €

AUTORISE Le Maire à faire appliquer ce changement.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

**L'an deux mil vingt et un
Le vingt juillet à vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Michel ANDRE, Maire

Date de la convocation : 13/07/2021

<u>Nombre de conseillers</u>	PRESENTS : ANDRÉ Michel, GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine,
En exercice : 15	PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,
Présents : 13	DOURSAT Adrien, FILHOL Patricia, LEBON Patricia,
Votants : 13	MALBEC Anne-Marie, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.
	EXCUSÉS : HIRSCH Yuri, RAMIERE Benoit,
	PROCURATION DE : /
	ABSENT : /
	SECRETAIRE DE SEANCE : LASCOMBE Christine

**Délibération n° 2021-45
Révision tarif cantine scolaire**

Monsieur Le Maire explique sur pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer régulièrement les tarifs de la cantine.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les prix des repas de la cantine scolaire pratiqués sur l'année scolaire 2020-2021 : 2.50 € pour les enfants et de 4.50 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

Prix du repas enfant : 2,70 €
Prix du repas adulte : 4,50 €

AUTORISE Le Maire à faire appliquer ce changement.

Fait et délibéré au jour mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRE